

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL »**

**Siège social** : Rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 30 juin 2025 à 10h00 à l'amphithéâtre de Tunisie Telecom, situé au Parc Technologique de la Cité El Ghazala-Ariana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 ;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Jetons de présences ;
7. Nomination d'administrateurs /Renouvellement de mandat ;
8. Nomination de(s) Administrateur(s) représentant(s) des actionnaires minoritaires ;
9. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices : 2025-2026-2027 ;
10. Pouvoirs.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal mentionné à l'article 280 du code des sociétés commerciales.

**NB** : La localisation du lieu de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est indiquée au niveau du site web de la SOTETEL.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL »**

**Siège social : Rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis**

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SOTETEL qui annule et remplace celui publié au Bulletin Officiel du CMF n°7384 en date du 17 Juin 2025.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 Décembre 2024, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de 33 059 249 DT y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4 103 909 DT et un total du bilan de 89 596 177 DT.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les conventions qui y figurent.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les dividendes sur les actions propres d'un montant de 46 190 DT afférents aux exercices 2023 & antérieurs au niveau de la rubrique résultats reportés.

Par conséquent, les résultats reportés de l'exercice 2024 sont ainsi modifiés comme suit :

Résultats reportés : 2 498 506 DT

Affectation actions propres : 46 190 DT

Résultats à répartir avant affectation du résultat 2024 : 2 452 316 DT

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 4 103 909 DT, et ce, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2024 : 4 103 909 DT

Résultats reportés des exercices antérieurs : 2 452 316 DT

Résultat à affecter : 6 556 225 DT

Réserves légales 5% : 0 DT

Résultats à répartir : 6 556 225 DT

Fonds Social: 400 000 DT

Dividendes :  $(4\,636\,800 - 65\,979) \times 0,500 \text{ DT} = 2\,285\,411 \text{ DT}$

Résultats reportés : 3 837 825 DT

Résultats reportés-Actions propres : 79 180 DT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution des dividendes le **15-09-2025**.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

-Arrêter le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration pour un montant brut Total de 87 500 DT au prorata des présences au titre de 2024.

-Allouer une rémunération aux Membres du Comité Permanent d'Audit d'un montant annuel brut Total de 19 500 DT au prorata des présences au titre de 2024.

-Allouer une rémunération aux comités consultatifs issues du Conseil d'Administration autres que le Comité Permanent d'Audit d'un montant annuel brut Total de 33 750 DT au prorata des présences au titre de 2024.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

- 1) Le renouvellement du mandat d'Administrateur personne physique, sur proposition de Tunisie Télécom de Mr Lassâad Ben Dhiab.
- 2) Le renouvellement du mandat d'Administrateur personne physique, sur proposition de Tunisie Télécom de Mr Okba Moussa.
- 3) Le renouvellement du mandat d'Administrateur personne physique, sur proposition de Tunisie Télécom de Mr Tarek Hdiji.
- 4) La nomination en qualité d'Administrateur personne physique, sur proposition de Tunisie Télécom de Mr Hichem Ketata.

La durée de leurs mandats commence à partir de l'exercice 2025 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination décidée par l'assemblée électorale des actionnaires minoritaires du ...../06/2025, de Mme/Mr.....en qualité d'administrateurs représentants les actionnaires minoritaires pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire pour un troisième mandat le Groupement des cabinets Auditing, Advisory, Assistance & Accounting « 4A » et CNF-Baker Tilly en qualité de commissaire aux comptes de la SOTETEL pour les exercices 2025-2026-2027.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication